

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 9 juin 2015, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Sont présents:

Présidée par la mairesse Mme Madeleine Brunette
M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)
M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

Est aussi présent:

M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

Treize (13) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h 02.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la session**
2. **Période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
 - 3.1 Adoption de l'ordre du jour du 9 juin 2015
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 12 mai 2015
5. **Direction générale - Greffe**
 - 5.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour mandater un consultant professionnel pour la gestion des archives - Contrat n° 2015-17
 - 5.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour les services professionnels d'un architecte pour le centre communautaire multifonctionnel - Contrat n° 2015-19
 - 5.3 Autorisation de former un comité de sélection pour l'appel d'offres pour les services professionnels d'un architecte pour le centre communautaire multifonctionnel et adoption de la grille d'évaluation - Contrat n° 2015-19
6. **Ressources humaines**
 - 6.1 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Vicki Piché à titre d'étudiante commis-bibliothèque - Période estivale 2015
 - 6.2 Autorisation de procéder à l'embauche de commis à la bibliothèque (liste d'admissibilité) - Service des loisirs, de la culture et des parcs
 - 6.3 Autorisation de procéder à l'embauche d'étudiants (camp de jour) - Service des loisirs, de la culture et des parcs - Période estivale 2015
 - 6.4 Fin d'emploi de l'employé # 1373 - Abolition du poste d'agent de développement économique et social

Le 9 juin 2015

- 6.5 Fin de contrat de l'employé # 1265 - Abolition du poste de coordonnateur du Service des loisirs, de la culture et des parcs
- 6.6 Fin d'emploi de l'employé # 1354 - Abolition du poste de coordonnateur culturel - Service des loisirs, de la culture et des parcs
- 6.7 Nomination et mandat au comité de sélection - 2^e affichage externe d'un poste de conseiller en ressources humaines (AJOUT SÉANCE TENANTE)
- 6.8 Permanence de M. Daniel Leduc à titre de directeur général et secrétaire-trésorier (AJOUT SÉANCE TENANTE)

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 27 mai 2015
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 28 mai 2015
- 7.3 Affectation du surplus accumulé non affecté - Centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- 7.4 Abrogation de la Résolution numéro 2009-MC-R190 - Règlement augmentant le fonds de roulement de la Municipalité de Cantley à 300 000 \$
- 7.5 Adoption du Règlement numéro 475-15 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 351-09 afin d'augmenter le fonds de roulement de la Municipalité de Cantley à 400 000 \$

8. Travaux publics

- 8.1 Autorisation de procéder à l'achat de la niveleuse John Deere 772GP-2013 - Location avec option d'achat au terme du contrat n°2014-27
- 8.2 Autorisation de procéder à la préparation de l'acte notarié pour l'acquisition d'une servitude de drainage du lot 2 618 851
- 8.3 Autorisation de procéder à la préparation de l'arpentage pour l'acquisition d'une servitude de drainage du lot 2 618 851
- 8.4 Autorisation de procéder à une signature de servitude de droit de passage - Allée d'accès pour une nouvelle entrée charretière sur le lot 2 621 268 - Tronçon de la rue Renoir
- 8.5 Autorisation de signature du protocole d'entente de construction relatif à la mise en place des services publics du projet domiciliaire Laviolette - Phase 10
- 8.6 Autorisation de dépense - Lignage des terrains de soccer - Parcs Mary Anne Phillips, Denis, Longue Allée, Mont-des-Cascades et River
- 8.7 Demande au Programme d'aide à l'amélioration locale du réseau routier municipal (PAARRM)
- 8.8 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour des travaux de revêtement bitumineux du stationnement de la mairie au 8, chemin River - Contrat n°2015-18
- 8.9 Programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les infrastructures de voirie locale - 2014-2018
- 8.10 Avis de motion - Règlement numéro 476 pour modifier le Règlement numéro 224-03 pour y ajouter un paragraphe relativement aux responsabilités des propriétaires qui sont branchés aux égouts municipaux versus la responsabilité de la Municipalité

Le 9 juin 2015

9. Loisirs - Culture et parcs

- 9.1 Renouvellement de l'entente entre la Municipalité de Cantley et la Fabrique pour l'utilisation de la salle paroissiale - Ateliers de loisirs
- 9.2 Renouvellement de l'entente avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD) relativement à l'utilisation des locaux de l'école de la Rose-des-Vents - Année 2015-2016
- 9.3 Positionnement stratégique et organisationnel du Village fantôme de Cantley 2015
- 9.4 Autorisation de dépenses pour combler les demandes de besoins spéciaux au camp de jour -Service des loisirs, de la culture et des parcs - Période estivale 2015

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage - Marge de recul avant - Habitation projetée - Lot 2 618 245 - 12, rue de la Sierra-Nevada
- 10.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage - marge de recul latérale - Garage détaché - Lot 4 074 532 - 106, chemin Vigneault
- 10.3 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage - Réservoir de gaz propane en cour avant -Lot 2 619 164 - 106, montée de la Source
- 10.4 Projet de rénovation d'un bâtiment principal non résidentiel assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 619 250 - 180, montée de la Source
- 10.5 Projet d'enseignes assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Casse-croûte Twister - Lot 2 619 250 - 180, montée de la Source
- 10.6 Projet de rénovation d'un bâtiment principal assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 4 680 861 - 240, chemin Sainte-Élisabeth
- 10.7 Projet de construction d'un bâtiment principal non résidentiel assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Station d'essence - Projet marché Cantley - Lot 5 472 010 - 435, montée de la Source
- 10.8 Projet de construction d'un bâtiment principal non résidentiel assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Divers commerces - Projet marché Cantley - Lot 5 472 010 - 439, montée de la Source
- 10.9 Projet de construction d'un bâtiment principal non résidentiel assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Marché d'alimentation - Projet marché Cantley - Lot 5 472 010 - 455, montée de la Source
- 10.10 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Utilisation à une fin autre que l'agriculture - Lot 2 619 099 - 1226, montée de la source
- 10.11 Résiliation de l'entente de services entre la firme Éllio et la Municipalité de Cantley pour l'accompagnement dans l'élaboration d'une politique environnementale à Cantley

11. Développement économique et social

- 11.1 Autorisation de signatures - Acte de vente et d'achat du terrain d'Hydro-Québec dans le but d'établir un accès public avec débarcadère à la rivière Gatineau au bout de la rue Montebello

Le 9 juin 2015

12. Communications

- 12.1 Collecte de sang en partenariat avec Héma-Québec - Été 2015
- 12.2 Autorisation de procéder à la réalisation du calendrier municipal - Édition 2016
- 12.3 Autorisation de procéder à l'achat de certificats de mérite municipal

13. Sécurité publique

14. Correspondance

15. Divers

16. Période de questions

17. Parole aux élus

18. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2015-MC-R218 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 JUIN 2015

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 9 juin 2015 soit adopté avec la modification suivante:

AJOUTS

Point 6.7 Nomination et mandat au comité de sélection - 2^e affichage externe d'un poste de conseiller en ressources humaines

Point 6.8 Permanence de M. Daniel Leduc à titre de directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2015-MC-R219 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 12 MAI 2015

IL EST

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 12 mai 2015 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juin 2015

Point 5.1

**2015-MC-R220 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL
D'OFFRES POUR MANDATER UN CONSULTANT PROFESSIONNEL POUR
LA GESTION DES ARCHIVES - CONTRAT N^o 2015-17**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est assujettie à la Loi sur les archives qui est régit par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

CONSIDÉRANT le besoin de faire une mise à jour des archives de la Municipalité qui inclut notamment une refonte du calendrier de conversation des documents de l'organisme public et du plan de conservation et de leur application et réalisation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recourir aux services d'un professionnel pour la réalisation dudit processus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise l'administration municipale à prendre les démarches nécessaires pour mandater un consultant professionnel pour la mise à jour des archives de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-140-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Greffe » avec un virement budgétaire des postes budgétaires 1-02-140-00-141 « Salaires - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2

**2015-MC-R221 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL
D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN ARCHITECTE
POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) -
CONTRAT NO 2015-19**

CONSIDÉRANT QUE dans la phase initiale du projet de réalisation d'un futur centre communautaire multifonctionnel (CCM), la Municipalité de Cantley doit recourir aux services de professionnels en architecture afin de développer les plans du futur immeuble;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'obtenir des services professionnels en architecture de qualité supérieure et un meilleur prix possible, la municipalité désire lancer un appel d'offres public à partir d'un devis précis à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 9 juin 2015

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier afin de développer une offre de services pour recevoir des propositions de firme d'architectures en vue de faire préparer une étude et des recommandations visant la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) en regard des besoins actuels et futurs de la Municipalité de Cantley - Contrat n° 2015-19.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.3

2015-MC-R222 AUTORISATION DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN ARCHITECTE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) ET ADOPTION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION - CONTRAT N° 2015-19

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R221 adoptée le 9 juin 2015, le conseil autorisait le lancement d'un appel d'offres pour les services d'un architecte pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM) - contrat n° 2015-19;

CONSIDÉRANT QU'il est requis par la loi que cet appel d'offres soit évalué à partir d'un système de pondération requérant un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires devront être évalués équitablement selon une grille de pondération;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa politique de gestion contractuelle, le conseil a délégué M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, le pouvoir de former un comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la formation du comité de sélection concernant l'appel d'offres pour les propositions de services professionnels d'un architecte - contrat n° 2015-19;

QUE le conseil autorise l'adoption de la grille d'évaluation jointe ci-après pour ledit processus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-341 « Journaux et revues - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2015-MC-R223 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MME VICKI PICHÉ À TITRE D'ÉTUDIANTE COMMIS-BIBLIOTHÈQUE - PÉRIODE ESTIVALE 2015

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R093 adoptée le 10 mars 2015, le conseil autorisait de procéder à l'affichage d'un poste étudiant de commis-bibliothèque pour la période estivale 2015;

Le 9 juin 2015

CONSIDÉRANT la grille d'évaluation utilisée par le comité de sélection établissant les capacités de chaque candidat-étudiant;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance à l'entrevue d'embauche de Mme Vicki Piché;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mme Marlène Rossignol, conseillère en ressources humaines ainsi que de M. Christian Lesieur, coordonnateur de la culture et de la bibliothèque, de retenir les services de Mme Vicki Piché au poste de commis-bibliothèque à titre d'étudiante pour la période estivale 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de Mme Marlène Rossignol, conseillère en ressources humaines et M. Christian Lesieur, coordonnateur de la culture et de la bibliothèque, autorise l'embauche de Mme Vicki Piché au poste de commis-bibliothèque à titre d'étudiante pour la période estivale 2015, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération pour un poste étudiant;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2015-MC-R224 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE (LISTE D'ADMISSIBILITÉ) - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R451 adoptée le 11 novembre 2014, le conseil autorisait de procéder à la création d'une liste d'admissibilité au titre de commis à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT la grille d'évaluation utilisée par le comité de sélection établissant les capacités de chaque candidat sélectionné;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance à l'entrevue d'embauche des candidats, à savoir:

- Gisèle St-Jean Roberge Yolande Labrecque
- François-Xavier Lance Julie Henry
- Anika Létourneau

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mme Marlène Rossignol, conseillère en ressources humaines ainsi que M. Christian Lesieur, coordonnateur de la culture et de la bibliothèque de procéder à l'embauche de commis à la bibliothèque (liste d'admissibilité);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Le 9 juin 2015

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de Mme Marlène Rossignol, conseillère en ressources humaines et M. Christian Lesieur, coordonnateur de la culture et de la bibliothèque, autorise l'embauche de Mmes Gisèle St-Jean Roberge, Yolande Labrecque, Julie Henry et Anika Létourneau et, M. François-Xavier Lance à titre de commis à la bibliothèque, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération pour un de commis bibliothèque au premier échelon;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2015-MC-R225 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS (CAMP DE JOUR) - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS - PÉRIODE ESTIVALE 2015

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2015-MC-R092 adoptée le 10 mars 2015, le conseil autorisait de procéder à l'affichage des postes étudiants-animateurs de camp de jour du Service des loisirs, pour la période estivale 2015;

CONSIDÉRANT la grille d'évaluation utilisée par le comité de sélection établissant les capacités de chaque candidat-étudiant;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance à l'entrevue d'embauche des étudiants, à savoir :

Animateurs/trices confirmé(e)s	Animateurs/trices Confirmé(e)s	Liste d'admissibilité Animateurs/trices	Aides Animateurs/trices
Jean-Philippe Guy (chef de site)	Geneviève Lacelle	Chloé Séguin	Chloé Monin
Marie-Pier Dubé	Michelle Deniger	Julie Henry	Ludovic Labelle
Julie-Anne Chartrand	Catherine Blais	Pascale Viau	Clody Doucet
Amely Coulombe	Éliane Piché	Philip Thibodeau	

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mme Marlène Rossignol, conseillère en ressources humaines ainsi que de M. Michaël Ouellette, coordonnateur aux loisirs, de procéder à l'embauche d'étudiants (camp de jour);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de Mme Marlène Rossignol, conseillère en ressources humaines et M. Michael Ouellette, coordonnateur aux loisirs, autorise l'embauche d'étudiants (camps de jour) pour la période estivale 2015, à savoir:

Le 9 juin 2015

Animateurs/trices confirmé(e)s	Animateurs/trices Confirmé(e)s	Liste d'admissibilité Animateurs/trices	Aides Animateurs/trices
Jean-Philippe Guy (chef de site)	Geneviève Lacelle	Chloé Séguin	Chloé Monin
Marie-Pier Dubé	Michelle Deniger	Julie Henry	Ludovic Labelle
Julie-Anne Chartrand	Catherine Blais	Pascale Viau	Clody Doucet
Amely Coulombe	Éliane Piché	Philip Thibodeau	

le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération pour un poste étudiant;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Camp de jour ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2015-MC-R226 FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ # 1373 - ABOLITION DU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une opération de réorganisation administrative le poste d'agent au développement économique et social est aboli afin d'optimiser l'efficacité et les coûts internes liés à une telle fonction;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la décision de M. Daniel Leduc directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux à mettre fin au lien d'emploi unissant la Municipalité de Cantley et l'employé # 1373, et ce, en date du 26 mai 2015.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

2015-MC-R227 FIN DE CONTRAT DE L'EMPLOYÉ # 1265 - ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATEUR DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R248 adoptée le 9 juin 2015, le conseil suspend les opérations de l'édition 2015 du Village fantôme de Cantley dans le but de permettre une optimisation de l'événement et une révision du modèle de gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette décision le poste de coordonnateur du Service des loisirs, de la culture et des parcs est aboli afin d'optimiser l'efficacité et les coûts internes liés à une telle fonction;

Le 9 juin 2015

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la décision de M. Daniel Leduc directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux à mettre fin au lien d'emploi unissant la Municipalité de Cantley et l'employé # 1265, et ce, en date du 8 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6

2015-MC-R228 FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ # 1354 - ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATEUR CULTUREL - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une opération de réorganisation administrative le poste de coordonnateur culturel au Service des loisirs, de la culture et des parcs est aboli afin d'optimiser l'efficacité et les coûts internes liés à une telle fonction;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la décision de M. Daniel Leduc directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux à mettre fin au lien d'emploi unissant la Municipalité de Cantley et l'employé # 1354, et ce, en date du 8 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.7

2015-MC-R229 NOMINATION ET MANDAT AU COMITÉ DE SÉLECTION - 2^e AFFICHAGE EXTERNE D'UN POSTE DE CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R143 adoptée le 14 avril 2015, le conseil autorisait l'affichage d'un poste en ressources humaines à la Direction générale;

CONSIDÉRANT le retrait du candidat retenu suivant la sélection tenue en mai 2015;

CONSIDÉRANT la décision du conseil de procéder à un 2^e affichage externe;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la firme expert-conseil EPSI d'enclencher le processus de sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

Le 9 juin 2015

CONSIDÉRANT QUE la procédure de sélection sera composé de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Madeleine Brunette, mairesse, un des membres élus au sein du comité des finances et des ressources humaines (CFRH) et d'un représentant de la firme EPSI;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'expert-conseil de la firme EPSI à procéder au 2^e affichage externe d'un poste de conseiller en ressources humaines à la Direction générale;

QUE le comité de sélection soit composé de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Madeleine Brunette, mairesse ainsi qu'un des membres élus au sein du comité des finances et des ressources humaines (CFRH) et d'un représentant de la firme EPSI;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-341 « Journaux et revues - Gestion financière et administrative».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.8

2015-MC-R230 PERMANENCE DE M. DANIEL LEDUC À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R083 adoptée le 10 mars 2015, le conseil autorisait l'embauche de M. Daniel Leduc à titre de directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT les efforts déployés depuis son entrée en fonction;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier satisfait aux exigences professionnelles des autorités municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, confirme la permanence de M. Daniel Leduc à titre de directeur général et secrétaire-trésorier, et ce, en date du 9 juin 2015, le tout selon le contrat d'engagement entre la Municipalité de Cantley et M. Daniel Leduc;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 1-02-130-00-141 « Salaires - Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juin 2015

Point 7.1

2015-MC-R231 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 27 MAI 2015

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 27 mai 2015, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, approuve les comptes payés au 27 mai 2015 se répartissant comme suit: un montant de 299 728,74 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 360 672,18 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 660 400,92 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2015-MC-R232 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 MAI 2015

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 28 mai 2015, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 28 mai 2015 au montant de 58 788,85 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2015-MC-R233 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a un projet d'un centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité va utiliser plusieurs sources pour le financement de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire affecter 1 000 000 \$ de son surplus accumulé non affecté au centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 9 juin 2015

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances à inscrire dans le surplus accumulé affecté un montant de 1 000 000 \$ aux états financiers de l'année 2015 pour le centre communautaire multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2015-MC-R234 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-MC-R190 - RÈGLEMENT AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY À 300 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2009-MC-R190 adoptée le 12 mai 2009, le conseil autorisait l'adoption du Règlement numéro 351-09 augmentant le fonds de roulement de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et ressources humaines (CFRH) d'abroger ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances à abroger la résolution numéro 2009-MC-R190 - Règlement augmentant le fonds de roulement de la Municipalité de Cantley à 300 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2015-MC-R235 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 475-15 AFIN D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY À 400 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'article 1094 du *Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1)*; permet à toute municipalité de constituer un fonds de roulement ou en augmenter le montant;

CONSIDÉRANT QUE le sous-paragraphe a) du paragraphe 1 de cet article prévoit que la municipalité veut affecter à cette fin le surplus accumulé de son fonds général;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil le 12 mai 2015;

Le 9 juin 2015

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 475-15 afin d'augmenter le fonds de roulement de la Municipalité de Cantley à 400 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 475-15

AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY À 400 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'article 1094 du *Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1)*; permet à toute municipalité de constituer un fonds de roulement ou en augmenter le montant;

CONSIDÉRANT QUE le sous-paragraphe a) du paragraphe 1 de cet article prévoit que la municipalité veut affecter à cette fin le surplus accumulé de son fonds général;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil le 12 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lequel ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit à savoir:

ARTICLE 1 CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT

Un fonds de roulement est constitué par l'affectation d'une partie du surplus général au montant de 400 000 \$.

ARTICLE 2 CONTENU DES RÉOLUTIONS D'EMPRUNT ET RÉPARTITION DE DÉPENSES

Toute résolution du conseil autorisant l'emprunt au fonds de roulement doit comporter une disposition fixant la base de répartition de son remboursement tel que prévu à la loi.

Le 9 juin 2015

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Point 8.1

2015-MC-R236 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE LA NIVELEUSE JOHN DEERE 772GP-2013 - LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT AU TERME DU CONTRAT N° 2014-27

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à la location d'une niveleuse avec option d'achat pour une période de 5 mois (15 décembre 2014 au 15 mai 2015) afin de garantir les opérations hivernales de la saison 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à la location de la niveleuse pour un mois additionnel, le tout étant déduit du montant final pour l'achat de ladite niveleuse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, suite à la fin du terme du contrat de location de la niveleuse John Deere modèle 772GP-2013 auprès Nortrax Québec Inc., a décidé de procéder à l'achat de ladite niveleuse;

CONSIDÉRANT QUE le prix total d'achat est de 221 543,10 \$, taxes en sus soit, 195 748,10 \$, taxes en sus pour la niveleuse John Deere 2013, modèle 772GP, 15 966 \$, taxes en sus pour la lame avant réversible et 9 829 \$, taxes en sus pour le système de lubrification automatique;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) de procéder à l'achat de la niveleuse John Deere 2013, modèle 772GP, incluant les options décrites au contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), procède à l'achat auprès la compagnie Nortrax Québec Inc. de la niveleuse John Deere 2013, modèle 772GP au coût total de 221 543,10 \$, taxes en sus soit, 195 748,10\$, taxes en sus pour la niveleuse, 15 966 \$, taxes en sus pour la lame avant réversible et 9 829 \$, taxes en sus, pour le système de lubrification automatique, le tout taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt 458-15 pour l'achat d'une niveleuse et les équipements afférents.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juin 2015

Point 8.2

**2015-MC-R237 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA PRÉPARATION
DE L'ACTE NOTARIÉ POUR L'ACQUISITION D'UNE SERVITUDE DE
DRAINAGE DU LOT 2 618 851**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu entente pour la création d'une servitude de drainage sur le lot 2 618 851 appartenant à Mme Rowena Mary Vesey Holt, résidente du 39, chemin River, Cantley, Québec et que la servitude a été réalisée lors de période estivale 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de la servitude de drainage et que pour ce faire, il y a nécessité d'obtenir un relevé d'arpentage, de la pose de deux (2) repères de piquetage et l'officialisation du cadastre;

CONSIDÉRANT QUE le coût rattaché à l'acte de servitude préparé par M^e Isabel Rousseau, notaire, est de l'ordre de 881,10 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer l'acte de servitude de drainage pour la somme de 881,10 \$, taxes en sus, préparé par M^e Isabel Rousseau, notaire - Lot 2 618 851;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

**2015-MC-R238 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA PRÉPARATION
DE L'ARPENTAGE POUR L'ACQUISITION D'UNE SERVITUDE DE
DRAINAGE DU LOT 2 618 851**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu entente pour la création d'une servitude de drainage sur le lot 2 618 851 appartenant à Mme Rowena Mary Vesey Holt, résidente du 39 chemin River, Cantley, Québec et que la servitude a été réalisée lors de la période estivale 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de la servitude de drainage et que pour ce faire, il y a nécessité d'obtenir un relevé d'arpentage, de la pose de deux (2) repères de piquetage et l'officialisation du cadastre;

CONSIDÉRANT QUE le coût rattaché au relevé d'arpentage préparé par la firme Bussièrès Bérubé Genest Schnob, arpenteurs-géomètres Inc. est de l'ordre de 2 550 \$, taxes en sus;

Le 9 juin 2015

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), obtienne un relevé d'arpentage de la pose de deux (2) repères de piquetage et l'officialisation du cadastre par la firme Bussières Bérubé Genest Schnob, arpenteurs-géomètres Inc., pour la somme de 2 550 \$, taxes en sus - Lot 2 618 851;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2015-MC-R239 AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE SIGNATURE DE SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE - ALLÉE D'ACCÈS POUR UNE NOUVELLE ENTRÉE CHARRETIÈRE SUR LE LOT 2 621 268 - TRONÇON DE LA RUE RENOIR

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot numéro 2 620 698 désire construire une nouvelle résidence sur ledit lot et que de ce fait, il est projeté de procéder à la construction d'une allée d'accès pour une nouvelle entrée charretière sur le lot 2 621 268 pour la résidence projetée, et ce, par le propriétaire et aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à une réalisation d'une caractérisation écologique du milieu humide il a été déterminé qu'il s'avère peu probable de procéder au prolongement de la rue Renoir;

CONSIDÉRANT QUE si la Municipalité de Cantley désire dans le futur prolonger la rue du Renoir ou procéder à un développement du secteur, il devra être inscrit dans l'acte notarié que la Municipalité de Cantley ne dédommagera sous aucune forme le propriétaire pour la construction de l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) d'autoriser la construction d'une allée d'accès pour une nouvelle entrée charretière sur le lot 2 621 268;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la construction d'une allée d'accès pour une nouvelle entrée charretière sur le lot numéro 2 621 268;

Le 9 juin 2015

QUE les frais de l'acte notarié, les frais des relevés d'arpentage, de la pose des repères de piquetage par un arpenteur-géomètre et tout autre frais soient payés par le propriétaire;

QUE si la Municipalité de Cantley désire dans le futur prolonger la rue du Renoir ou procéder à un développement du secteur, la Municipalité ne dédommagera sous aucune forme le propriétaire pour la construction de l'allée d'accès.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

**2015-MC-R240 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ENTENTE DE CONSTRUCTION RELATIF À LA MISE EN PLACE DES
SERVICES PUBLICS DU PROJET DOMICILIAIRE LAVIOLETTE - PHASE 10**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur 165387 CANADA INC. représenté par M. Sylvain Laviolette désire terminer la construction des services publics de la phase 10 (impasse des Lapereaux - Lot 5 371 243) du projet Laviolette;

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera signé dans les prochaines semaines et que cette signature autorisera le promoteur à terminer la construction de la rue (impasse des Lapereaux - Lot 5 371 243) du projet Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets, a pour sa part analysé ladite requête;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP),

- Approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur 165387 CANADA INC., représenté par M. Sylvain Laviolette;
- Accepte la requête soumise par le propriétaire prévoyant exécuter, à ses frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage des rues ou parties des rues, tel qu'il apparaît aux plans préparés par l'ingénieur M. Elias El Haddad ing.;
- Exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1,00 \$, les rues et parties de rues visées par la présente, dès que la municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci et que les taxes foncières percevables par la municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien des services publics;

Le 9 juin 2015

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les contrats notariés de cession de rues et servitudes faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2015-MC-R241 AUTORISATION DE DÉPENSE - LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER - PARCS MARY ANNE PHILLIPS, DENIS, LONGUE ALLÉE, MONT-DES-CASCADES ET RIVER

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des parcs ainsi que tous travaux d'infrastructures sont la responsabilité de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le premier lignage nécessite la prise de mesures précises pour procéder aux divisions desdits terrains de soccer et que l'Association de Soccer de Gatineau se spécialise dans le domaine de la prise de mesures, division et lignage des terrains de soccer en Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'une entente de gré à gré a été proposée et acceptée auprès de l'Association de Soccer de Gatineau pour un montant total de 3 340 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), procède au lignage des terrains de soccer aux parcs Mary Anne Phillips, Denis, Longue Allée, Mont-des-Cascades et River par l'Association du Soccer de Gatineau pour la somme de 3 340 \$ taxes incluses;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-522 « Entretien / Rep. - Bâtiments et terrains - Activités parcs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

2015-MC-R242 DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION LOCALE DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

CONSIDÉRANT QU'en date du 26 mai 2015, Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice, de la Condition féminine et ministre responsable de l'Outaouais, invitait la Municipalité de Cantley à lui soumettre la liste des travaux d'amélioration locale qu'elle avait retenue pour l'exercice financier en cours et à remplir le formulaire «Demande de subvention - exercice financier 2015-2016»;

Le 9 juin 2015

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) considère que des travaux d'amélioration devraient être effectués prioritairement tel que décrit ici-bas;

- Travaux de remplacement de ponceau, reprofilage du fossé, rechargement de la structure et revêtement bitumineux sur un tronçon du chemin Sainte-Élisabeth

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), formule une demande de subvention au montant de 80 000 \$ à Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice et députée de Gatineau dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), et ce, dans le but d'effectuer des travaux de remplacement de ponceau, reprofilage du fossé, rechargement de la structure et revêtement bitumineux sur un tronçon du chemin Sainte-Élisabeth.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

2015-MC-R243 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE REVÊTEMENT BITUMINEUX DU STATIONNEMENT DE LA MAIRIE AU 8, CHEMIN RIVER - CONTRAT N^o 2015-18

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de la mairie situé au 8, chemin River est en gravier et que pour mieux servir les citoyens il doit être revêtu en asphalte;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) de réaliser les travaux de revêtement bitumineux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la préparation des documents d'appel d'offres en vue de réaliser les travaux de revêtement bitumineux du stationnement de la mairie situé au 8, chemin River - Contrat n^o 2015-18;

Le 9 juin 2015

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

2015-MC-R244 PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE LOCALE - 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil s'engage à respecter les modalités telles que prévues au *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2014-2018;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la *TECQ* 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMOT du territoire de la programmation de travaux joints à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMOT;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juin 2015

Point 8.10

2015-MC-AM245 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 476-15 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 224-03 POUR Y AJOUTER UN PARAGRAPHE RELATIVEMENT AUX RESPONSABILITÉS DES PROPRIÉTAIRES QUI SONT BRANCHÉS AUX ÉGOUTS MUNICIPAUX VERSUS LA RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

Je, soussigné, Aimé Sabourin, conseiller du district électoral numéro 1 (district des Monts), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil une modification au Règlement numéro 224-03 pour y ajouter un paragraphe relativement aux responsabilités des propriétaires qui sont branchés aux égouts municipaux versus la responsabilité de la Municipalité.

La lecture du projet de règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2015-MC-R246 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LA FABRIQUE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE PAROISSIALE - ATELIERS DE LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley utilise la salle paroissiale depuis l'automne 2012 afin de suppléer au manque d'espace dû au réaménagement de la salle Bernard-Bouthillette;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir son offre de service en infrastructures pour répondre au besoin grandissant de la population en matière de pratique d'ateliers de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec la Fabrique pour renouveler l'entente pour la location de la salle paroissiale leur appartenant;

CONSIDÉRANT QUE les frais engendrés se financent à même les coûts demandés aux participants, tel que spécifié dans le Règlement numéro 420-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, le protocole d'entente avec la Fabrique pour l'utilisation de la salle paroissiale pour les ateliers de loisirs au coût annuel de 4 875 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-519 « Autre - Location de gymnase - Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juin 2015

Point 9.2

**2015-MC-R247 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA
COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS (CSD) RELATIVEMENT À
L'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE DE LA ROSE-DES-VENTS -
ANNÉE 2015-2016**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley utilise les locaux de l'école de la Rose-des-Vents pour ses activités de loisirs, sportives et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Municipalité de Cantley et la Commission scolaire des Draveurs (CSD) arrive à échéance le 30 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres et discussions doivent avoir lieu entre les deux parties;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Madeleine Brunette, mairesse ou leurs représentants légaux, à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, le renouvellement de l'entente relativement à l'utilisation des locaux de l'école de la Rose-des-Vents pour la période du 30 juin 2015 au 30 juin 2016;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-519 « Autre - Location de gymnase - Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

**2015MC-R248 POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE ET
ORGANISATIONNEL DU VILLAGE FANTÔME DE CANTLEY 2015**

CONSIDÉRANT QUE le Village fantôme de Cantley est le plus important événement communautaire d'Halloween dans l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Village fantôme de Cantley, en plus d'être un événement de marque, est un outil de promotion majeur qui fait partie intégrante de la signature de la Municipalité de Cantley et du rayonnement de la MRC des Collines-de- l'Outaouais et de la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entamé une démarche de positionnement stratégique concernant l'organisation et la gouvernance d'un tel événement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite une plus grande autonomie financière et organisationnelle de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut assumer un rôle de partenaire et non de mandataire de l'événement;

Le 9 juin 2015

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, de suspendre les opérations de l'édition 2015 du Village fantôme de Cantley dans le but de permettre une optimisation de l'événement et une révision du modèle de gouvernance du Village fantôme de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

APPUYÉ UNANIMEMENT

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, suspend les opérations de l'édition 2015 du Village fantôme de Cantley dans le but de permettre une optimisation de l'événement et une révision du modèle de gouvernance.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2015-MC-R249 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR COMBLER LES DEMANDES DE BESOINS SPÉCIAUX AU CAMP DE JOUR - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS - PÉRIODE ESTIVALE 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley offre un programme estival de camps de jour aux citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Service des Loisirs, de la culture et des parcs a reçu des demandes touchant de besoins spéciaux pour le service de camps de jour;

CONSIDÉRANT la jurisprudence existante sur les demandes de besoins spéciaux pour les services de camps de jour municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs d'autoriser les dépenses applicables pour répondre aux demandes de besoins spéciaux aux camps de jour pour la période estivale 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller

Appuyé par le conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise les dépenses applicables pour répondre aux demandes de besoins spéciaux aux camps de jour pour la période estivale 2015;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Camp de jour ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juin 2015

Point 10.1

2015-MC-R250 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - MARGE DE REcul AVANT - HABITATION PROJETÉE - LOT 2 618 245 - 12, RUE DE LA SIERRA-NEVADA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 28 avril 2015 à l'égard de la marge de recul avant d'une habitation projetée sur le lot 2 618 245 du Cadastre du Québec au 12, rue de la Sierra-Nevada;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 mai 2015, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 2 618 245 du Cadastre du Québec au 12, rue de la Sierra-Nevada, la construction d'une habitation à 6,44 mètres de la ligne avant au lieu d'un minimum de 9 mètres tel qu'il est stipulé par l'article 6.2.1.1 du Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2015-MC-R251 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - MARGE DE REcul LATÉRALE - GARAGE DÉTACHÉ - LOT 4 074 532 - 106, CHEMIN VIGNEAULT

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 28 avril 2015 à l'égard de la marge de recul latérale d'un garage détaché sur le lot 4 074 532 du Cadastre du Québec au 106, chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 mai 2015, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure avec condition;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Le 9 juin 2015

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de tenir pour conforme la localisation du garage détaché à 3,99 mètres de la ligne latérale ouest (droite) sur le lot 4 074 532 du Cadastre du Québec au 106, chemin Vigneault, au lieu d'un minimum de 8 mètres tel qu'il est stipulé par l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 en vigueur;

QUE la dérogation mineure est conditionnelle à ce que soit plantée, au plus tard le 31 décembre 2015, des cèdres d'une hauteur minimale de 1,83 mètre (6 pieds) à intervalles de 1 mètre entre le garage et la ligne latérale ouest (droite) du lot sur une longueur totale minimale de 18 mètres de façon à ce que la haie ainsi formée dépasse d'au moins 5 mètres en avant et d'au moins 5 mètres en arrière du garage.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2015-MC-R252 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - RÉSERVOIR DE GAZ PROPANE EN COUR AVANT - LOT 2 619 164 - 106, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 29 avril 2015 à l'égard de l'installation d'un réservoir de gaz propane en cour avant sur le lot 2 619 164 du Cadastre du Québec au 106, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 mai 2015, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure avec condition;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 2 619 164 du Cadastre du Québec au 106, montée de la Source, l'installation d'un réservoir de gaz propane en cour avant à 7,62 mètres de la ligne avant au lieu d'être localisé en cour arrière tel qu'il est prescrit à l'article 8.2.1.3 du Règlement de zonage numéro 269-05;

QUE la dérogation mineure est conditionnelle à ce que soient respectées les dispositions de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 269-05 relatif aux réservoirs de combustible.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juin 2015

Point 10.4

2015-MC-R253 PROJET DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL NON RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 619 250 - 180, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour la rénovation d'un bâtiment principal non résidentiel a été déposée le 23 avril 2015 pour la propriété composée du lot 2 619 250 du Cadastre du Québec au 180, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 mai 2015, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de rénovation du bâtiment principal non résidentiel situé au 180, montée de la Source sur le lot 2 619 250 du Cadastre du Québec, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2015-MC-R254 PROJET D'ENSEIGNES ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - CASSE-CROÛTE TWISTER - LOT 2 619 250 - 180, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 27 avril 2015 pour l'installation d'une enseigne sur poteau et d'une enseigne posée à plat sur le bâtiment principal pour Casse-croûte Twister situé sur le lot 2 619 250 du Cadastre du Québec au 180, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 mai 2015, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Le 9 juin 2015

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'affichage comprenant l'installation d'une enseigne sur poteau et d'une enseigne posée à plat sur le bâtiment principal pour Casse-croûte Twister situé sur le lot 2 619 250 du Cadastre du Québec au 180, montée de la Source, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

2015-MC-R255 PROJET DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 4 680 861 - 240, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour la rénovation d'un bâtiment principal résidentiel a été déposée le 29 avril 2015 pour la propriété composée du lot 4 680 861 du Cadastre du Québec au 240, chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 mai 2015, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de rénovation du bâtiment principal résidentiel situé au 240, chemin Sainte-Élisabeth sur le lot 4 680 861 du Cadastre du Québec, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

2015-MC-R256 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL NON RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - STATION D'ESSENCE - PROJET MARCHÉ CANTLEY - LOT 5 472 010 - 435, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal non résidentiel pour une station d'essence a été déposée le 5 mai 2015 dans le cadre du projet intégré commercial Marché Cantley sur le lot 5 472 010 du Cadastre du Québec au 435, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Le 9 juin 2015

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 mai 2015, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de construction d'un bâtiment principal non résidentiel pour une station d'essence dans le cadre du projet intégré commercial Marché Cantley sur le lot 5 472 010 du Cadastre du Québec au 435, montée de la Source, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.8

2015-MC-R257 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL NON RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - DIVERS COMMERCES - PROJET MARCHÉ CANTLEY - LOT 5 472 010 - 439, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal non résidentiel pour divers commerces a été déposée le 5 mai 2015 dans le cadre du projet intégré commercial Marché Cantley sur le lot 5 472 010 du Cadastre du Québec au 439, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 mai 2015, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de construction d'un bâtiment principal non résidentiel pour divers commerces dans le cadre du projet intégré commercial Marché Cantley sur le lot 5 472 010 du Cadastre du Québec au 439, montée de la Source, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juin 2015

Point 10.9

2015-MC-R258 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL NON RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - MARCHÉ D'ALIMENTATION - PROJET MARCHÉ CANTLEY - LOT 5 472 010 - 455, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal non résidentiel pour un marché d'alimentation a été déposée le 5 mai 2015 dans le cadre du projet intégré commercial Marché Cantley sur le lot 5 472 010 du Cadastre du Québec au 455, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 mai 2015, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de construction d'un bâtiment principal non résidentiel pour un marché d'alimentation dans le cadre du projet intégré commercial Marché Cantley sur le lot 5 472 010 du Cadastre du Québec au 455, montée de la Source, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-15.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.10

2015-MC-R259 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - LOT 2 619 099 - 1226, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT le dépôt en date du 29 janvier 2015 d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 619 099 du Cadastre du Québec situé au 1226, montée de la Source, soit de renouveler les autorisations nécessaires pour la continuation des activités précédemment autorisées par la décision n° 341185 de la CPTAQ sur une superficie de 15,4 hectares et d'agrandir le site d'une superficie de 2,5 hectares pour des fins d'exploitation sablière;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone agricole 17-A protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE les dispositions actuelles du Règlement de zonage numéro 269-05 n'autorisent pas la classe d'usages « extraction » dans la zone 17-A et que l'extraction y est exercée en vertu de droits acquis suite à la délivrance de certificats d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Le 9 juin 2015

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'autorisation n° 341185 de la CPTAQ et l'agrandissement projeté du site d'extraction ne vont pas à l'encontre des dispositions du Chapitre XIII : Dérogations et droits acquis du Règlement de zonage numéro 269-05 bien que cela vienne accroître le caractère dérogatoire du site puisque la classe d'usages « extraction » n'est pas autorisée dans la zone 17-A selon la grille des normes de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le rapport soumis avec la demande relate explicitement l'agrandissement et l'apport de matériaux provenant de la carrière Veilleux, donc cela risque d'augmenter les usages complémentaires tels que l'entreposage de matériaux concassés provenant de l'extérieur de l'immeuble, résultant d'une nouvelle exploitation;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 9.1 du Plan d'urbanisme stipule que la Municipalité entend « protéger et soutenir le développement de l'agriculture dans la zone agricole protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles »;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 20 mai 2015, a procédé à l'analyse de la demande selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAQ) et recommande au conseil de ne pas appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

APPUYÉ UNANIMEMENT

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), se positionne en défaveur de la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sollicitant d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 619 099 du Cadastre du Québec situé au 1226, montée de la Source dans la zone agricole 17-A, soit:

- a) de renouveler les autorisations nécessaires pour la continuation des activités précédemment autorisées par la décision n° 341185 de la CPTAQ sur une superficie de 15,4 hectares, soit aux fins spécifiques de carrière, sablière, usine de béton bitumineux et des activités de recyclage de béton bitumineux et de béton de ciment;
- b) d'agrandir le site d'une superficie de 2,5 hectares pour l'utilisation à des fins autres qu'agricole, soit aux fins d'exploitation sablière.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juin 2015

Point 10.11

2015-MC-R260 RÉSILIATION DE L'ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA FIRME ÉLLIO ET LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE À CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R436 adoptée le 14 octobre 2014, le conseil octroyait un mandat à la firme Éllio pour l'élaboration d'une politique environnementale et d'un système de gestion environnementale;

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal de résilier l'entente intervenue entre la Municipalité de Cantley et la firme Éllio en date du 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 de l'entente prévoit que les deux (2) parties se réservent le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention à toutes fins que de droit à tout moment pendant la durée de la présente convention;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, de mettre fin à ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, résilie la présente entente de services entre avec la firme ÉLLIO et la Municipalité de Cantley pour l'accompagnement dans l'élaboration d'une politique environnementale à Cantley et ce, tel que stipulé à l'article 10 de l'entente;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-411 « Honoraires professionnels - Services scientifiques & génie - Protection de l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

2015-MC-R261 AUTORISATION DE SIGNATURES - ACTE DE VENTE ET D'ACHAT DU TERRAIN D'HYDRO-QUÉBEC DANS LE BUT D'ÉTABLIR UN ACCÈS PUBLIC AVEC DÉBARCADÈRE À LA RIVIÈRE GATINEAU AU BOUT DE LA RUE MONTEBELLO

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R076 adoptée le 10 février, le conseil autorisait l'achat du terrain d'Hydro-Québec dans le but d'établir un accès public avec débarcadère à la rivière Gatineau au bout de la rue Montebello au montant de cent-soixante-dix-mille dollars (170 000\$) pour une partie du lot 2 619 137 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec désire vendre et que la Municipalité de Cantley désire acquérir ledit terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente et d'achat du terrain sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Le 9 juin 2015

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil acquière le terrain situé sur une partie du lot 2 619 137 du cadastre du Québec, rue Montebello au montant de cent-soixante-dix-mille dollars (170 000 \$), et sujet aux termes et conditions de l'acte de vente et d'achat signés entre Hydro-Québec et la Municipalité de Cantley;

QUE le conseil mandate un notaire choisi par les parties pour la préparation de l'acte notarié;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer tous documents et à poser tous gestes nécessaires ou utiles afin de donner suite à l'acte de vente et d'achat;

Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-55-991-00-100 « Surplus (déficit) accumulé ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2015-MC-R262 COLLECTE DE SANG EN PARTENARIAT AVEC HÉMA-QUÉBEC - PÉRIODE ESTIVALE 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley à l'instar des autres municipalités du Québec est encouragée par Héma-Québec à organiser une ou plusieurs journées de collecte de sang annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley croit que le don de sang est un geste altruiste qui doit être promu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley soutient ou organise ponctuellement des actions à caractère humanitaire ou philanthropique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil confie à la direction générale de la Municipalité l'organisation d'une collecte de sang le 27 août 2015 via l'unité mobile en partenariat avec Héma-Québec et l'implication de bénévoles de Cantley;

QUE la Municipalité prenne en charge la diffusion dans les foyers et aux points d'affichage habituels, et ce, pour un montant maximal de cinquante dollars (500 \$);

QUE cette collecte porte le nom de Collecte de sang de la Municipalité de Cantley, présidée par Mme Madeleine Brunette, mairesse;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéro 1-02-190-00-341 « Dépenses journaux et revues » et 1-02-190-00-610 «Aliments, boisson».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juin 2015

Point 12.2

**2015-MC-R263 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA RÉALISATION
DU CALENDRIER MUNICIPAL - ÉDITION 2016**

CONSIDÉRANT QU'il est important de promouvoir les projets et les initiatives municipales et de bien en informer les citoyens de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE tous les ans les citoyens de Cantley reçoivent gratuitement un calendrier de la part de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier est un des outils imprimés de communications les plus complets qu'offre la Municipalité de Cantley à ses citoyens et qu'il suscite beaucoup d'intérêt et de commentaires positifs;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, de procéder à la réalisation de l'édition 2016 du calendrier municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise la firme Éditions Médias Plus Communication à procéder à la réalisation du calendrier 2016 de la Municipalité de Cantley, le tout sans frais, et sous la supervision de Mme Julie Labelle-Morissette, responsable des communications de la Municipalité de Cantley;

QU'une somme maximale de 500 \$ soit allouée pour l'achat de photos servant à imager le calendrier 2016 avec des clichés de Cantley, le tout selon la politique de gestion contractuelle et la politique d'achat local, en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-190-00-419 « Honoraires professionnels - Autres ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.3

**2015-MC-R264 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE
CERTIFICATS DE MÉRITE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel, pour le conseil municipal, de souligner les bons coups des citoyens de Cantley qui s'illustrent sur la scène locale, provinciale, nationale, voire même internationale;

CONSIDÉRANT QUE le développement du sentiment d'appartenance chez les citoyens est une volonté du conseil municipal et que l'octroi de certificat de mérite municipal est un outil servant à y parvenir;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont été invitées à soumettre des prix pour l'impression desdits certificats, le tout selon la politique d'achat local en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

Le 9 juin 2015

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise une dépense au montant de 510 \$, taxes en sus, pour l'achat de deux cents (200) certificats de mérite municipal, en suivant la liste des soumissions reçues et en tenant compte du plus bas soumissionnaire conforme à la politique d'achat local en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-190-00-679 « Articles promotionnels - Autres ».

Adoptée à l'unanimité

Point 13.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 14.

CORRESPONDANCE

Point 15.

DIVERS

Point 16.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 17.

PAROLE AUX ÉLUS

Point 18.

2015-MC-R265 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 9 juin 2015 soit et est levée à 21 heures 15.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-
trésorier